

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 036-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **2**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **24/07/2025**

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A 1237 ET A 1301

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la piste menant au réservoir d'eau se situe sur la parcelle A 1237 d'une contenance de 225 m² appartenant à Madame Claudine LAFFONT, et la parcelle A 1301 d'une contenance de 315 m² appartenant à Monsieur Louis DESCAZAUX.

Monsieur le Maire souhaite régulariser ce passage par l'acquisition des deux parcelles.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A 1237 au prix de 1 125 €, conformément à l'ordonnance émise par le Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle A 1301 au prix de 1 575 €, soit 5 € / m².

Monsieur la Maire propose de prendre en charge les différents frais afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 1237 et A 1301 au prix respectif de 1 125 € et 1 575 €,

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Montauban de Luchon,
- **DÉSIGNE** Maître Claire PONSOLE comme notaire en charge de mener à bien ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 29/07/2025
 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 29/07/2025
 Notifié à l'intéressé le 29/07/2025